

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Utilisation des COSEC -
Protocole transactionnel
avec le lycée des Métiers
d'Art.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Neuvième
Vice-Président**

Date de convocation :
22/01/19

Date d'affichage :
07/02/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 28 JANVIER 2019 à 17h30

en la salle des sports Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE

Sont excusés représentés :

M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Christian PIERRET représenté(e) par M. Hugues VAN MAELE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Christian MOIRET, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Les complexes évolutifs couverts (COSEC) sont utilisés majoritairement par les établissements scolaires rattachés au Département (collèges), à la Région

(lycées) et aux communes (écoles de 1^{er} degré) en contrepartie d'une facturation selon les termes prévus dans une délibération du 17 décembre 2012.

Cette délibération fixe à 21,36 €/heure la mise à disposition d'un gymnase, et à 6,12 €/heure l'utilisation des plateaux sportifs extérieurs. Un différend relatif aux modalités de facturation a entraîné la suspension des paiements des titres émis pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

En cas de désaccord sur le montant de la participation financière ou de refus d'une prise en charge par la collectivité utilisatrice de ces équipements sportifs, c'est à l'Etat qu'il revient de mettre en œuvre les procédures de règlement des dépenses obligatoires après avoir recherché les solutions amiables susceptibles de répondre aux besoins constatés. En cas de résultat infructueux de ces dernières, il appartient alors au Préfet de recourir aux procédures d'inscription d'office prévues par l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Afin de ne pas recourir à de telles solutions contentieuses, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le lycée des Métiers d'Art, ont décidé de se mettre d'accord quant au montant des participations financières finalement dues pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, ainsi que pour le premier semestre 2018, au titre des occupations définitivement constatées après une reconstitution du dossier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion et la signature d'une convention transactionnelle avec le lycée des Métiers d'Art afin de mettre fin au différend en cours et permettre le règlement par ledit établissement scolaire la somme globale de 93 516,42 € ;

2°) afin de prévenir tout conflit d'intérêts publics, d'autoriser M. Jean-Michel BERTONNET, 9^{ème} Vice-Président en charge de la coordination des travaux, du patrimoine et des équipements communautaires, délégué par arrêté de M. le Président, à signer ladite transaction et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190128-44713-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/19

Publication : 07/02/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, domiciliée en son siège, 58 boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT-QUENTIN – représentée par son Vice-président en charge de la coordination de travaux, du patrimoine et des équipements communautaires en exercice Monsieur Jean-Michel BERTONNET, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part,

ET

Le Lycée des Métiers d'Art, domicilié en son siège, Rue Fleming - 02100 SAINT-QUENTIN, représenté par son Proviseur en exercice Madame Corinne FITOS, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du.....

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Lycée des Métiers d'Art ne dispose pas d'équipements permettant l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (E.P.S.) selon les programmes en vigueur.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dispose d'installations sportives qui bénéficient aux élèves du Lycée des Métiers d'Art.

Le 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a fixé par délibération les tarifs des mises à disposition des équipements sportifs intercommunaux aux lycéens.

Des occupations des équipements sportifs communautaires par les élèves de l'établissement visé ci-dessus ayant été constatés et quantifiés, ces mises à disposition ont donné lieu aux facturations annuelles par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'encontre du Conseil Régional des Hauts de France, pour les montants suivants :

- Année 2014 : 28 046,61 €
- Année 2015 : 16 938,48 €
- Année 2016 : 17 463,84 €
- Année 2017 : 17 764,14€
- 1^{er} semestre 2018 (1/01 au 6/07) : 13 303,35€

A la suite de l'émission des titres de recettes, des erreurs ont été constatées contradictoirement, lesquelles concernent le tiers débiteur.

Il apparait de ces constats que le Lycée des Métiers d'Art aurait dû être destinataire des facturations visées ci-dessus.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES ONT DECIDE DE SE RAPPROCHER ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le Lycée des Métiers d'Art reconnaît l'exigibilité de la créance de 93 516.42 € au titre du versement à devoir dans le cadre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et du 1^{er} semestre 2018. Il reconnaît également la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois comme bénéficiaire de cette créance.

Article 2 – Engagements réciproques des parties

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à annuler les titres de recettes suivants

2014/881-217 et 2015/18-6
2016/792-300
2016/781-297

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois émettra un titre global pour un montant total de 93 516.42 €, à régler dès disponibilité des fonds.

ARTICLE 3 – Durée

Le présent protocole entre en vigueur à sa date de signature par les parties. Il prendra fin à l'exécution de tous les engagements pris par les parties c'est-à-dire au règlement définitif du dernier titre de recette émis.

ARTICLE 4 – Renonciation à recours réciproque

Moyennant la parfaite exécution du présent protocole transactionnel intervenu librement après négociation entre les parties, les parties renoncent expressément, chacune en ce qui la concerne à l'égard de l'autre, à toute instance ou action fondée sur le point relatif à l'article 2. Elles reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'il est mis fin à leurs différends.

Les renonciations à tous droits, actions et prétentions contenues au sein du présent protocole ne s'entendent que de ce qui est relatif aux différends qui y ont donné lieu.

Les parties déclarent avoir eu tout le temps nécessaire pour étudier les termes de la présente transaction, d'en apprécier les conséquences immédiates et futures, étant précisé que c'est en pleine connaissance de cause et parfaitement éclairées qu'elles ont donné leur consentement et signé.

ARTICLE 5 – Exécution

Le non-respect par le Lycée des Métiers d'Art ou la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de conditions énumérées à l'article 2 entraîne la nullité du présent protocole.

Le présent accord vaut transaction conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties reconnaissent à la présente transaction l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, dans les termes de l'article 2052 du Code Civil, se reportant expressément, quant au régime juridique applicable au présent accord, aux articles 2044 à 2058 du même code.

Fait à Saint Quentin

Le.....

En deux exemplaires originaux

Le Lycée des Métiers d'Art

Le Proviseur

Madame Corinne FITOS

**La Communauté d'Agglomération du
Saint-Quentinois**

Le Vice-président en charge de la
coordination de travaux, du patrimoine et
des équipements communautaires

Monsieur Jean-Michel BERTONNET

Annexe n°1 - A

**Redevance relative à la mise à disposition des équipements sportifs
communautaires**

Dénomination de l'utilisateur : Lycée des Métiers d'Art

Installation mise à disposition : Complexe sportif LP Ameublement

Période de mise à disposition : 1er janvier au 31 décembre 2014

Zone occupée	Temps d'occupation en heure	Tarif horaire selon délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012	Coût estimatif
Gymnase	1119h	21.36 €	23 901.84€
Plateau extérieur	677h15	6.12€	4 144. 77€
TOTAL			28 046,61€

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Quentin, le

L'utilisateur,

Le propriétaire,

Annexe n°1 - B

**Redevance relative à la mise à disposition des équipements sportifs
communautaires**

Dénomination de l'utilisateur : Lycée des Métiers d'Art

Installation mise à disposition : Complexe sportif LP Ameublement

Période de mise à disposition : 1er janvier au 31 décembre 2015

Zone occupée	Temps d'occupation en heure	Tarif horaire selon délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012	Coût estimatif
Gymnase	793h	21.36€	16 938.48€
Plateau extérieur	0h	6.12€	0 €
TOTAL			16 938.48€

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Quentin, le

L'utilisateur,

Le propriétaire,

Annexe n°1 - C

**Redevance relative à la mise à disposition des équipements sportifs
communautaires**

Dénomination de l'utilisateur : Lycée des Métiers d'Art

Installation mise à disposition : Complexe sportif LP Ameublement

Période de mise à disposition : 1er janvier au 31 décembre 2016

Zone occupée	Temps d'occupation en heure	Tarif horaire selon délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012	Coût estimatif
Gymnase	758h	21.36 €	16 190.88€
Plateau extérieur	208h	6.12€	1 272.96€
TOTAL			17 463.84€

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Quentin, le

L'utilisateur,

Le propriétaire,

Annexe n°1 - D

**Redevance relative à la mise à disposition des équipements sportifs
communautaires**

Dénomination de l'utilisateur : Lycée des Métiers d'Art

Installation mise à disposition : Complexe sportif LP Ameublement

Période de mise à disposition : 1er janvier au 31 décembre 2017

Zone occupée	Temps d'occupation en heures	Tarif horaire selon délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012	Coût estimatif
Gymnase	646h45	21.36 €	13 814.58€
Plateau extérieur	645h20	6.12€	3 949.56€
TOTAL			17 764.14€

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Quentin, le

L'utilisateur,

Le propriétaire,

Annexe n°1 - E

**Redevance relative à la mise à disposition des équipements sportifs
communautaires**

Dénomination de l'utilisateur : Lycée des Métiers d'Art

Installation mise à disposition : Complexe sportif LP Ameublement

Période de mise à disposition : 1er janvier au 6 juillet 2018

Zone occupée	Temps d'occupation en heures	Tarif horaire selon délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012	Coût estimatif
Gymnase	484h30	21.36 €	10 348.92€
Plateau extérieur	482h45	6.12€	2 954.43€
TOTAL			13 303.35€

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Quentin, le

L'utilisateur,

Le propriétaire,